

05 34 33 47 83

PROTECTION DE L'ENFANCE : MACRON, LA GRANDE TRAHISON !

Face aux difficultés reconnues par tous-tes les acteurs-trices de la protection de l'enfance, la Commission des affaires Sociales de l'Assemblée Nationale a proposé un texte de loi visant à accompagner la sortie des mineur-es de l'ASE à leur majorité. Ce projet de loi, soutenu par un certain nombre d'associations d'enfants placés comme de professionnel-les du travail social, prévoyait une prise en charge obligatoire par le Conseil Départemental pour les jeunes majeur-es ayant bénéficié d'une prise en charge ASE avant leur majorité.

Critères discriminatoires dans la prise charge

La veille du vote, les différents acteurs de ce dossier ont appris avec stupeur que le gouvernement venait de déposer un amendement qui viderait le texte de sa substance : Le caractère obligatoire de la prise en charge était supprimé, et la dite prise en charge se transformait en un vague « contrat d'accès à l'autonomie » sans contenu, se limitant à un contrôle des démarches effectuées par le jeune (recherche de logement...) et soumis à des critères discriminatoires, excluant de fait les mineurs isolés étrangers et les jeunes qui auraient eu la mauvaise idée d'être suivis trop tard par l'ASE.

Les jeunes sont à nouveau abandonnés

L'amendement déposé par le gouvernement relève bien d'une volonté de contrôle social plutôt que d'une volonté d'accompagner les usager-es. En dépouillant le projet de loi de son esprit, le gouvernement lâche la bride aux Conseils Départementaux qui souhaiteraient se soustraire à leurs responsabilités. Quel est le sens d'une prise en charge ASE jusqu'à 18 ans, si c'est pour ensuite abandonner les jeunes à leur triste sort ? SUD CT affirme que cette question relève des Conseils Départementaux et que le gouvernement doit rendre cette prise en charge obligatoire.